

FUCHS et le Système Général Harmonisé



*SGH - Système Général Harmonisé
GHS - Globally Harmonized System*

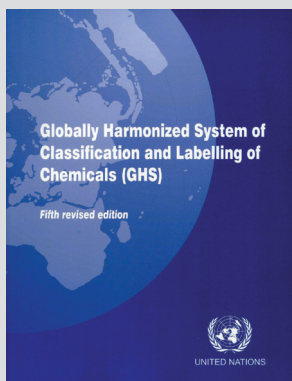
10/2014

LUBRICANTS.
TECHNOLOGY.
PEOPLE.



SGH - Système Général Harmonisé

GHS - Globally Harmonized System



Le développement du SGH ou Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a été initié par les Nations Unies.

Il contient des exigences pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques, substances et mélanges, ainsi que des définitions pour le format et le contenu de la fiche de données de sécurité.

En 1992 à Rio de Janeiro, la conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement (UNCED) a adopté l'Agenda 21. Ce document comporte au chapitre 19 plusieurs programmes concernant la gestion des produits chimiques, y compris l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques.

La mise en place du SGH doit contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement tout en fournissant un système internationalement compréhensible de communication des dangers
- Harmoniser les exigences en matière de classification et d'étiquetage des produits chimiques à l'échelle mondiale
- Réduire les besoins pour les tests d'évaluation des produits chimiques
- Faciliter les échanges internationaux des produits chimiques.

Toutefois, le SGH n'est pas juridiquement contraignant mais constitue une recommandation qui doit être mise en œuvre par les différents pays ou régions en droit national.

SGH est structuré en modules de construction, ce qui permet à chaque pays l'adoption des blocs choisis en accord avec leurs propres exigences.

Les modules adoptés doivent être compatibles avec le SGH et ne peuvent être changés.

La 4ème édition révisée du SGH contient 28 classes de danger avec un maximum de 5 catégories de danger. Chaque classe de danger et chaque catégorie est considérée comme un module de construction.

Par conséquent, le nombre de classes et de catégories de danger peut varier d'un pays à l'autre. Les critères de classification dans les classes et les catégories de danger restent les mêmes car ils ne peuvent pas être changés.

Règlement EU 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Dans l'Union Européenne, le SGH a été introduit par le règlement EU 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (sigle CLP pour Classification, Labelling, Packaging).

L'Union Européenne a décidé d'adopter toutes les classes de danger, mais seulement un maximum de 4 catégories de danger.

En outre, le règlement CLP contient certaines exigences spécifiques européennes en termes d'étiquetage.

Afin d'être en mesure de faire la différence entre le SGH des Nations Unies et le SGH adopté par l'Europe, ce dernier est appelé CLP ou règlement CLP.

Principaux Changements

Changement de modèle pour l'évaluation des substances non testées

La mise en œuvre du règlement CLP comprend également un changement de modèle dans l'évaluation des produits chimiques dangereux.

Sous les directives précédentes, les substances pour lesquelles il n'y avait pas de données toxicologiques et éco-toxicologiques disponibles, étaient considérées comme non dangereuses (« pas de données – pas de problèmes »). La classification sous CLP n'autorise pas cette option. Dans un mélange, dès que la concentration des constituants ayant une toxicologie ou des propriétés éco-toxicologiques inconnues excède 10%, cela doit être pris en considération dans la classification et l'étiquetage final de celui-ci.

Nouvelles classes de danger et catégories de danger

Dans le CLP, les classes de danger sont systématiquement divisées en « Dangers Physiques », « Dangers pour la Santé » et « Dangers pour l'Environnement ». Les dangers physiques n'ont pas été inclus dans les précédentes directives de la même façon.

Entre autre, c'est la raison pour laquelle le nombre de classes de danger a considérablement augmenté. La différenciation en un maximum de 4 catégories par classe de danger est également nouvelle.

Les critères de classification pour certains dangers physiques, comme par exemple les substances explosives ont changé et de nouvelles classes ont été introduites, par exemple : substances/mélanges classées corrosif pour les métaux. Ces modifications ont été principalement adoptées à partir de la réglementation du transport des marchandises dangereuses où elles ont été établies depuis longtemps.

L'ajustement des catégories de transport I – III et des catégories de danger de 1 à 3 reflète aussi l'harmonisation des réglementations de transport et de manutention.

Par conséquent, la classification d'un produit chimique selon la réglementation des marchandises dangereuses peut, à l'avenir directement découler du CLP.

Les classes de danger pour la santé humaine ont été catégorisées par une autre voie. Par exemple, les catégories de danger dans la nouvelle classe de danger « Toxicité Aigüe » regroupent les précédentes classes de danger « très toxique », « toxique » et « nocif ».

« Corrosif » et « Irritant pour la peau et les yeux » font désormais l'objet de classes de danger distinctes mais sont toujours évalués conjointement.

Le danger par aspiration est devenu une classe de danger à part entière.

En plus de cela, les dangers pour la santé ont été amendés par 2 nouvelles classes de danger pour les effets à long terme :

« Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique (STOT SE) » et « Toxicité spécifique pour certains organes cibles Expositions répétées (STOT RE) »

Nouveaux critères de Classification

Sous la précédente classification, beaucoup de produits sur le marché ont été formulés de manière à ne pas avoir de classification ou alors la plus faible possible.

Sous le CLP, les seuils de classification de certaines classes et de catégories de danger ayant été réduits, cela a pour conséquence une classification et un étiquetage pour de nombreux produits sans que leur composition ne soit modifiée.

Danger par Aspiration : le seuil de classification (viscosité cinématique à 40°C) a changé de <7mm²/s à 20.5 mm²/s.

Beaucoup de produits qui n'étaient pas classés dangereux seront classés dans la classe de danger « Danger par aspiration » avec la phrase H304 « Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires » s'ils contiennent 10% ou plus d'un constituant classé comme dangereux par aspiration et ayant une viscosité cinématique à 40°C < 20,5 mm²/s.

Principaux Changements

Corrosif/Irritant pour la peau: Les mélanges qui contiennent un constituant classé irritant, doivent désormais être classés comme «irritant pour la peau», catégorie 2 avec la phrase H315 «provoque une irritation cutanée » si la concentration de ce constituant est égale ou supérieure à 10%. Dans la précédente classification, le seuil était de 20%.

En plus de cela, il est possible que les produits soient classés dans d'autres classes par exemple (STOT SE ou STOT RE) ou dans des classes de danger plus contraignantes.

Nouvel étiquetage

Les exigences d'étiquetage ont été entièrement révisées au titre du CLP. Les symboles de danger orange seront remplacés par des pictogrammes de danger en forme de losange, le symbole est en noir sur fond blanc entouré d'un liseré rouge.



Les mentions d'avertissement «ATTENTION» ou «DANGER» doivent être apposées sur l'étiquette afin d'identifier clairement le potentiel de risque.

Les phrases R et S sont remplacées par des Phrases **H** pour Hazard (Danger) et des Phrases **P** pour Precautionary (Prudence).

FDS - Fiches de Données de Sécurité

Dans l'Union Européenne, les exigences pour le format et le contenu des fiches de données de sécurité, ne sont pas définies dans le règlement CLP 1272/2008, mais à l'Annexe II du règlement de l'UE 1907/2006 (REACH).

Les exigences spécifiques du SGH ont été adoptées par l'Union Européenne par le règlement 453/2010

modifiant ainsi le règlement REACH.

Calendrier

Le règlement CLP est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Toutefois, le règlement CLP définit une période transitoire durant laquelle les règles du CLP et de la précédente législation, sont applicables en parallèle:

	01.06.2007	20.01.2009	01.12.2010	01.06.2013	01.06.2015	01.06.2018
Règlement REACH		3 ans ½	2 ans ½	5 ans		
Règlement CLP		2 ans	4 ans ½			
Substances	Etiquetage	Substances		CLP		
	Classification de FDS	Substances (Directive 67/548/EWG)		Substances et CLP		
Mélanges	Etiquetage	Mélanges (Directive 1999/45/EG)			CLP	
	Classification de FDS	Mélanges			Mélanges	CLP

La période transitoire pour la classification des substances a expiré en décembre 2010. La date limite pour les mélanges expire le 31 mai 2015.

Cependant, il y a une période transitoire supplémentaire pour les mélanges qui ont déjà été mis sur le marché avant cette date et qui ont été classés et étiquetés sous l'ancienne directive. Ces mélanges doivent être classés et étiquetés selon les exigences du CLP avant le 1er juin 2017.

Comment seront affectés les produits FUCHS par le CLP?

La transition vers le CLP nécessite une nouvelle évaluation de tous nos produits, basée sur les informations que nous possédons.

Actuellement, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est occupé par la mise en œuvre de REACH et du CLP et par la réévaluation des produits.

En conséquence, nous recevons en permanence de nouvelles informations pour nos matières premières qui doivent être prises en compte pour l'évaluation de nos propres produits.

Nos premières évaluations ont montré que de nombreux produits seront classés et étiquetés conformément au CLP sans que leur composition n'ait subi de changement.

En outre certains produits seront classés différemment, en général avec une classification et un étiquetage plus sévères.

Nous prévoyons que les principaux changements concerneront, les dangers par Aspiration, l'irritation de la peau et des yeux et la toxicité aquatique.

Introduction du CLP chez FUCHS

FUCHS soutient les objectifs du CLP et s'emploie activement à la réussite de sa mise en œuvre.

Nos produits continueront d'être disponibles sans aucun changement important de leurs caractéristiques ou de leur qualité. Nous avons déjà commencé nos préparatifs en temps utile.

Depuis 2010, nos employés sont régulièrement formés et entraînés aux exigences et à la mise en œuvre du CLP.

Des modifications simultanées ont été introduites dans nos logiciels afin de nous assurer que les fiches de données de sécurité et les étiquettes de nos produits soient conçues en conformité avec les exigences du CLP en temps voulu.

Depuis le début de l'année 2013, nous avons exi-

gé que nos fournisseurs actualisent leur FDS en y ajoutant les informations liées au CLP (classification et étiquetage).

La pertinence et la plausibilité des ces informations sont étudiées et enregistrées dans nos bases de données.

Notre planification prévoit qu'à partir du 1er juin 2015, tous nos produits soient classés et étiquetés selon les exigences du CLP.

FUCHS LUBRIFIANT FRANCE SA

1, rue Lavoisier

92000 NANTERRE

Tel: +33 1 41 37 42 00

E-Mail: Siege@fuchs-oil.com

www.fuchs-oil.fr